

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

Membres

Date de Convocation : le 13 juin 2025

en exercice : 37

Présents : 28

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLETT, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés (4) : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents (5) : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_045 : Affectation de l'emploi permanent d'attaché territorial – poste de Responsable du Pôle Administration/Comptabilité au 1^{er} juin 2025.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Vu la délibération n°2025_06 du Conseil communautaire le 05 février 2025 qui approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 qui mentionne trois postes d'attachés territoriaux dont deux sont pourvus actuellement.

Vu la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche n°007250516001346 du 16.05.2025

Le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche réorganise et structure actuellement ses services.

Afin d'organiser le service administratif, il est proposé de créer un poste de Responsable de Pôle Administration/Comptabilité à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est proposé d'affecter le poste d'attaché territorial à temps complet à partir du 1^{er} juin 2025 au poste de Responsable de Pôle Administration/Comptabilité.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans. Il pourra faire l'objet d'une prolongation si nécessaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de nommer l'agent qui sera affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'affecter** au 1^{er} juin 2025 d'affecter l'agent Responsable du Pôle Administration/Comptabilité à temps complet au grade d'attaché territorial.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Coucouron, le 23/06/2025

Le Président,
Jacques GENEST

